



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 10 Décembre 2020

L'An Deux Mil Vingt, le Jeudi 10 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 3 décembre 2020, au Complexe Polyvalent, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michelle, GRANGE Françoise, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, MARTIN AUZANNEAU Muriel, GIRAUD Karine, DUPIN Michel, SAUZARET Sébastien, FIALON Bérangère, BRUSQ Pascal, LINOSSIER Laurent, PIN Grégory, LANCERY-FORESTIER Laura.

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : TURC Jean-Edouard

Procuration(s) :

PERRIN Alain donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel
BROCARD Françoise donne pouvoir à GRANGE Françoise

Secrétaire de séance :

M. SAUZARET Sébastien

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Octobre 2020
- Décisions du Maire

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution de prix et de récompenses

II. FINANCES

2. Annulation des droits de place pour le 3^{ème} trimestre 2020
3. Tarifs communaux 2021
4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement
5. Indemnité de confection des documents budgétaires du Trésorier Principal
6. Budget principal - Créances éteintes et Admissions en non-valeur
7. Clôture et transfert des résultats du budget annexe de l'eau à Loire Forez Agglomération
8. Budget principal – Décision modificative n°3

III. RESSOURCES HUMAINES

9. Convention relative au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage par le CDG42

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

10. CDG 42 convention de délégation partielle de gestion du personnel (service de remplacement)
11. CDG 42 – Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail
12. Modification du tableau des effectifs

IV. INTERCOMMUNALITE

13. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec Loire Forez – Ecole de musique

- QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	16
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	2
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- Désignation du secrétaire de séance

M. SAUZARET Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

o Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de la délibération du 3 Juillet 2020, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Oct. 2020	Contrat de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation Maison Zyber »	ATELIER DE LA GARE Montrond-les- Bains	14 500 € HT
Oct. 2020	Contrat de maîtrise d'œuvre « Créations de service à la population - Mairie »	ATELIER DE LA GARE Montrond-les- Bains	14 500 € HT

1. Attribution de prix et de récompenses

Chaque année, la collectivité peut être amenée à octroyer des prix ou récompenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les motifs de remise pour le mandat :

- Sessions de karting pour les enfants de CM2
- Calculatrices scientifiques pour les enfants de CM2
- Cadeaux pour les enfants du CME (valeur jusqu'à 50 € par enfant)
- Bons cadeaux pour les lauréats du concours du fleurissement
- Bons cadeaux pour les personnes apportant leur concours bénévole à la commune

Ces dépenses seront imputées au compte 6714.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE les motifs de remise énumérés ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les dépenses relatives à ce sujet.

2. Annulation des droits de place pour le 3^{ème} trimestre 2020

Vu les arrêtés 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Afin d'améliorer le développement du marché et au vu de la situation sanitaire, les droits de place sont gelés jusqu'à la fin de l'année.

Ainsi le titre de recettes d'un montant de 32,56 € pour M. Barbier, fromager, est annulé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'annulation du titre de recettes pour M. Barbier
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. Tarifs communaux 2021

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose les tarifs 2021 tels que présentés ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2021
DROITS DE PLACE		
Le mètre linéaire	0,37 €	0,37 €
DROITS DE STATIONNEMENT (par jour et par m²)		
- Les 100 premiers m²	0,40 €	0,40 €
- au-delà de 100 m²	0,25 €	0,25 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE PUBLIC		
- forfait par demi-journée (matin ou après-midi)	37 €	37 €
- forfait pour la journée complète	72 €	72 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

LOCATION DE SALLE		
Salle des fêtes - Vendredi soir	130 €	130 €
Salle des fêtes – 2 jours (Week-end et jours fériés)	320 €	320 €
Salle du volley et du football – soirée ou journée	75 €	75 €
NETTOYAGE SALLE DES FETES ET COMPLEXE POLYVALENT		
Associations	55 €	55 €
LOCATION DE MATERIEL		
- Table (6 places)	2,60 €	2,60 €
- Banc	0,60 €	0,60 €
- Table (4 places)	1,60 €	1,60 €
- Chaise	0,40 €	0,40 €

CIMETIERE		
Prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<i>Caveaux</i>		
- Carré 5 – n° 2 (6/8 places)	2 800 €	2 800 €
- Carré 5 – n° 7 (6/8 places)	2 700 €	2 700 €
Partie Extension – caveau 4 places	2 520 €	2 520 €
Partie Extension – caveau 6 places	3 120 €	3 120 €
<i>Concession</i>		
- par m² pour 15 ans (TTC)	70 €	70 €
- par m² pour 30 ans (TTC)	130 €	130 €
- par m² pour 50 ans (TTC)	250 €	250 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

<i>Columbarium</i>		
- Concession de case pour 5 ans (TTC)	112 €	112 €
- Concession de case pour 10 ans (TTC)	214 €	214 €
- Concession de case pour 15 ans (TTC)	300 €	300 €
<i>Cavurnes</i>		
- Concession pour 5 ans (TTC)	135 €	135 €
- Concession pour 10 ans (TTC)	270 €	270 €
- Concession pour 15 ans (TTC)	400 €	400 €
Taxe inhumation	45 €	45 €
Taxe exhumation	45 €	45 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
Epannage de cendres	30 €	30 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuits	gratuits
- A partir du 4 ^{ème} mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 ^{er} jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour

Prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2021
BULLETIN MUNICIPAL		
- 1/12 de page	65 €	65 €
- 1/6 de page	85 €	85 €
- ¼ de page	115 €	115 €
- ½ de page	210 €	210 €
- 1 page	365 €	365 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

→ Pour mémoire, la révision des loyers des logements loués par la commune est régie par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021

4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement en 2021, sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Il est proposé d'ouvrir 260 424,33 €, répartis comme suit :

chapitre	désignation du chapitre	rappel budget 2020	montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	51 544,00 €	12 886,00 €
204	Subventions d'équipement versées	172 229,08 €	43 057,27 €
21	Immobilisations corporelles	189 925,02 €	47 481,26 €
23	Immobilisations en cours	627 999,21 €	156 999,80 €
	TOTAL	1 041 697,31 €	260 424,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, dans l'attente du vote du budget primitif 2021

5. Indemnité de confection des documents budgétaires du Trésorier Principal

L'arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les collectivités. Ces indemnités sont désormais prises en charge par l'Etat.

Toutefois l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 est maintenu et prévoit le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement annuel à Mme La Trésorière, Charline Lavoisier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame la Trésorière.

6. Budget principal - Créances éteintes et Admissions en non-valeur

Le conseil municipal est appelé à se prononcer, concernant le budget principal, sur un montant de créances éteintes et admissions en non-valeur de 365,28 €. Ces situations portent sur les exercices 2015 à 2019 :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

Nature	Montant
Admissions en non-valeur (6541)	365,28 €
Créances éteintes (6542)	0 €
TOTAL	365,28 €

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par la Trésorerie Principale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur à hauteur de 365.28 €
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 6541

7. Clôture et transfert des résultats du budget annexe de l'eau à Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 67 156,84 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 38 573,88 €

Dans la convention de transfert à intervenir courant 2021, sera précisé le fait que 5 483 € dus à l'Agence de l'eau au titre de 2018 et les non-valeurs ou créances éteintes qui pourraient nous parvenir sur l'eau avant le 31.12.2019 et payées par le budget principal nous soient remboursées par LFA. A l'inverse, les recettes qui nous parviendraient concernant l'eau seraient reversées à LFA.

Les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2020 au compte 678 (versement d'un excédent de fonctionnement) et au compte 1068 en dépenses (versement d'un excédent d'investissement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE le transfert des résultats de clôture du budget eau
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. Budget principal – Décision modificative n°3

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	483,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	483,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	5 483,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 483,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	67 548,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	67 548,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	391,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	391,23 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	67 156,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	67 156,84 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	73 031,07 €	73 031,07 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	67 548,07 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	67 548,07 €	0,00 €
R-28046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391,23 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391,23 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	38 573,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	38 573,88 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-120 : Réserve transfert eau	67 156,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217538-120 : Réserve transfert eau	38 573,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 730,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 730,72 €	38 573,88 €	67 548,07 €	391,23 €
Total Général		-67 156,84 €		-67 156,84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée

9. Convention relative au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage par le CDG42

Par délibération du 28 mars 2019, puis renouvelé par délibération du 18 février 2020, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer à nouveau cette convention jusqu'au 30 juin 2026.

Les tarifs de la convention sont les suivants :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

prestation	prix unitaire
étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €
étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €
conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €
conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15.00 €

La présente convention sera mise en œuvre au moyen d'une lettre de commande fixant la prestation demandée. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42, si des interventions ont eu lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le CDG42 dans les conditions définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

10. CDG 42 convention de délégation partielle de gestion du personnel (service de remplacement)

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion propose une convention et s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention. Une convention avait été signée jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec le CDG 42
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent

11. CDG 42 – Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec le CDG 42
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent

12. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à différents évènements, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Grade	Durée hebdomadaire	Date de modification	Motif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30h	01/02/2021	Suppression suite départ en retraite
Rédacteur	28h	01/01/2021	Création pour recrutement
Adjoint administratif	35h	01/01/2021	Augmentation durée hebdomadaire suite à rajout de missions
Adjoint technique	25h	01/01/2021	Baisse de la durée hebdomadaire en vue de recrutement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter les création, suppression et modification d'emploi ainsi proposées
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

13. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec Loire Forez – Ecole de musique

Suite au transfert de la charge du soutien à l'école de musique à l'agglomération et compte tenu du fait que le bâtiment de la commune de Saint-Cyprien concernée par le transfert de charge n'est pas affecté en totalité à ces actions en faveur de l'enseignement musical reconnues d'intérêt communautaire, une convention de mise à disposition partielle de locaux municipaux a été conclue avec Loire Forez et l'association AréMuz du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de prolonger cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Information : Mme Marcelle ZYBER est décédée ce jour, jeudi 10 décembre, à l'âge de 97 ans.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

○ PPI :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet de prévoir les priorités du mandat. Il a été discuté en Conseil d'Adjointes et il est présenté au Conseil Municipal. Les grands projets de la mandature ont ainsi été définis conformément au plan de mandat.

Projet	Porteurs
a. Travaux Mairie	Michelle BROSSIER Eric DUCHIER
b. Réhabilitation Maison Zyber	Michelle BROSSIER Eric DUCHIER
c. Cour de l'Ecole	Rachel MEUNIER-FAVIER Muriel AUZANNEAU
d. Salle des Fêtes	Marc ARCHER
e. Terrain des Chavannes	Laurent CARUANA

a. Travaux Mairie

Monsieur le Maire explique que l'idée est d'agrandir et de réagencer la mairie pour plusieurs raisons :

- Ramener l'Agence Postale sur le site Mairie en vue de développer les services offerts à la population (aide pour démarches administratives, informatique...).
- Créer un local spécifique pour le Policier Municipal avec accès direct depuis l'extérieur.
- Avoir la possibilité que tous les agents travaillent au rez-de-chaussée.

b. Réhabilitation Maison Zyber

Le logement sera réhabilité en duplex pour ensuite être loué.

c. Cour de l'Ecole

La cour de l'école est dangereuse du fait des racines des platanes qui ont soulevé le goudron. L'idée est de retravailler intégralement la cour avec des espaces végétalisés et une ombrière permettant par exemple la pratique du sport. Des arbres seront replantés. Un travail est en cours avec le bureau Réalités. Les professeurs, parents d'élèves, CME seront associés au projet.

d. Salle des Fêtes

Le projet sera développé aux Landes. Pour le moment, rien n'a commencé.

e. Terrain des Chavannes

Pour le moment, 3 promoteurs ont été rencontrés. L'idée est de créer des logements PSLA et intergénérationnels. Des réunions publiques auront lieu.

○ Cession de véhicule

Le véhicule Citroën C3, affecté à la Police Municipale, est arrivé en fin d'amortissement (5 ans). Ainsi il apparaissait opportun de le changer. Le garage Citroën en a proposé une reprise à hauteur de 4 800 €.

○ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

Pour permettre l'accès des riverains Rue de la Loire, une Autorisation d'Occupation Temporaire consentie par l'Etat est nécessaire. L'existante est arrivée à échéance et vient d'être renouvelée jusqu'au 30 juin 2030. Cette AOT engendre le paiement d'une redevance par la commune d'un montant annuel de 225€.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

○ Organisation de réunions durant le temps méridien :

Il est proposé que les élus et/ou agents retenus en Mairie pour des réunions durant le temps de midi aient accès à des plateaux repas confectionnés par le cuisinier du restaurant scolaire. Pour des raisons d'organisation, ces plateaux devront être sollicités auprès de la DGS au minimum une semaine en amont.

○ Location de salles par les élus :

Il est précisé que chaque élu a droit à la location gratuite de la salle du Foot ou de la salle du Volley, une fois / an pendant la durée du mandat.

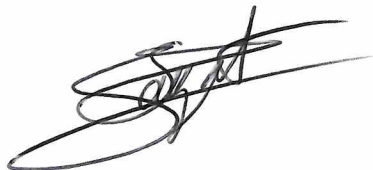
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 28 janvier 2021

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Saint Cyprien, le 28 Décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Sébastien SAUZARET



Le Maire,



Marc ARCHER

